

Bernard

58170 Luzy

via mail

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Parc éolien Châtaignier à Bazolles 58 - Opposition

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mon arrière grand-mère, que j'ai connue dans mon enfance, est née à Mont-et-Marré où j'ai encore de nombreux cousins et amis. Je suis consterné par le projet de parc éolien dit « Les Châtaigniers » à Bazolles et je vous prie de bien vouloir prendre note de mon OPPOSITION à ce projet principalement pour les raisons suivantes :

Nature

L'étude d'impact fait apparaître une faune particulièrement riche (Milan royal nicheur et migration, cigogne noire, alouette lulu, aigle botté etc) , sans nul doute grâce à la diversité (forêts, prés, lisières, zones humides, étangs). Certaines espèces concernées font l'objet de plans de protections nationaux ou européens. De nombreuses voix s'élèveront sans doute contre la mise en danger de ce réservoir exceptionnel de bio-diversité. Les mesures de compensation proposées sont dérisoires.

Les réponses aux recommandations de la MRAE sont également très insuffisantes et n'apportent rien de nouveau par rapport au dossier.

Trafic aérien

Curieusement la carte jointe au courrier du 30 novembre 2013 de la DGAC ne correspond pas au site projeté des éoliennes.

Nuisances lumineuses

La tranquillité de la nuit est un avantage notoire de cette région rurale

Productible et viabilité de l'exploitation

Le facteur de charge implicite avec une production de 5,5 GWh par éolienne et par an est de 2291/8760, soit 26%. Il aurait été utile de comparer ce chiffre avec la performance moyenne en France (21%) et d'autres parcs voisins. Selon les comptes publiés, ce chiffre n'est atteint

nulle part en Bourgogne, alors que la carte figurant au dossier montre que le parc n'est pas situé dans une zone très favorable.

Il faudrait expliquer quel est le régime légal du parc, car il est fait référence au prix de l'obligation d'achat, alors que ce parc devrait être soumis au système du complément de rémunération en vigueur depuis 2017.

Provision pour démantèlement

Il serait agréable de lire que le montant de la garantie légale pour démantèlement qui est de 50 000 euros par éolienne, est suffisant selon le promoteur pour le démantèlement effectif (et donc pour la protection des intérêts des bailleurs, communes et riverains. Certains promoteurs ne font pas mystère de ce que ce montant est notoirement insuffisant et pratiquent des dotations aux provisions comptables (et fiscales) supérieures à ces chiffres. (Parc éolien Fleur du Nivernais)

Paysages :

Les paysages seront massacrés et banalisés par les éoliennes. Or il apparaît dans l'analyse du contexte économique (EI) que les activités agricoles et sylvicoles pourtant indispensables ne représentent qu'une part très réduite du revenu du territoire qui est presque entièrement basé, ainsi que ses perspectives, sur les effets indirects de l'agrément du cadre de vie.

L'Atlas des paysages de la Nièvre publié en 2011, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre conclut ainsi.

L'image de la campagne nivernaise reste celle des bœufs à la robe blanche, de haies et de clôtures qui se détachent sur un bocage de collines molles couvertes de prairies grasses. Cette image préservée, rassurante, reste valable pour partie, mais beaucoup de terres retournent à la grande culture. Beaucoup de sols résistent cependant à l'extension céréalière : trop imperméables, trop acides, trop froids.

Les campagnes nivernaises réservent de nombreuses surprises champêtres. Elles en payent souvent le prix, restées à l'écart des grandes filières de développement depuis deux cent ans. Elles en retirent indéniablement des qualités devenues rares : de grands horizons soigneusement cultivés qui restent à l'échelle humaine, des vaches familières en pâture, des fermes et des villages très préservés entre lesquels on se repère de loin. Cette campagne ne manque pas de charme pictural, de profondeurs de plans exceptionnelles. Entre 1834 et 1961, de grands peintres vont se succéder dans la Nièvre et le Morvan, pour des séjours de quelques mois ou de quelques années : Jean-Baptiste Corot, Rosa Bonheur (!) John-Barthold Jongkind, André Lhote et Baithus.

Presque chaque mot de cette description est un hymne au caractère modeste, paisible et à taille humaine du paysage nivernais et plaide contre le projet. Dans le langage moderne, un paysage préservé, cela veut dire qu'il n'y a pas d'éoliennes. Le mot apparaît dans la communication de chaque collectivité tant qu'elle sait s'en défendre. Il disparaît lorsqu'arrivent les éoliennes et on utilise alors des périphrases vaseuses telles que « un paysage en accord avec les valeurs de notre temps », ce qui ne trompe personne.

L'avis de la MRAE mentionne d'ailleurs que ce projet se trouve dans un secteur « sensible à l'éolien »

Il serait paradoxal que le paysage que nous aimons, mis en valeur par Rosa Bonheur, fût sacrifié par un pétrolier nommé BONHEUR !

Impact sur les finances publiques et les créanciers potentiels :

Ce projet pèse sur la collectivité publique de diverses façons, notamment par le prix de l'électricité acquise par EDF, alors que l'on sait que la forte corrélation dans le régime des vents entraîne une forte chute de la valeur marchande de l'électricité lorsque le vent souffle en Europe du Nord.

Le plan de financement n'est pas dévoilé dans les documents figurant sur le site de la Préfecture. Il est clair cependant que la société WP France 26, avec un capital de 6000 euros n'a pas la capacité financière ni technique d'assumer directement ce projet (elle ne produit pas d'engagements irrévocables de sociétés disposant de ces capacités). Elle n'est dans le meilleur des cas qu'un prête-nom. S'il est probable que des garanties seront accordées (hypothèques et garanties de maison mère) aux prêteurs de deniers, les particuliers et les collectivités potentiellement créancières en sont dépourvues. Capitalisées à minima, comme c'est le plus souvent le cas, ces sociétés d'exploitations ne sont que des véhicules légaux pour orienter paiements d'intérêts et de services surfacturés à l'étranger hors du champ de d'atteinte du fisc et des créanciers.

La société WP France 26 est une filiale de Global Wind Power France, SAS, société française ayant transféré son siège en Allemagne, filiale de Global Wind Power France ApS (Danemark). Celle-ci est une filiale de Global Wind Power Europe AS (Suède) appartenant à M. Henrik Amby citoyen danois et de « Fred Olsen Renewable » appartenant au groupe BONHEUR ASA (Norvège). Fred Olsen est un industriel du pétrole et des transports.

Global Wind Power annonce sur son site internet être un fournisseur de projets. Actuellement il propose à la vente deux projets situés en Roumanie pour une puissance de 58 MW. Il a donc très probablement l'intention de revendre le projet de Bazolles une fois toutes les autorisations « sécurisées ».

Le moins que l'on puisse dire est que ce schéma de détention, on ne connaît pas les accords que peuvent avoir entre eux Bonheur ASA et GWP, ne donne pas beaucoup de sécurité aux créanciers potentiels.

On notera en particulier que les comptes (incomplets car sans les notes) présentés par Bonheur (2015) sont anciens et montrent de lourdes pertes (1,3 milliards de couronnes !). Les rapports annuels complets figurant sur le site internet de la société qui est cotée en bourse à Oslo, on peut voir que les exercices 2016 et 2017 ont également été déficitaires.

La société française WF France 26 (n° 823 423 660 Président M. Michael Sandager, siège à Puteaux) n'a pas déposé ses comptes au greffe comme la loi française lui en fait pourtant l'obligation.

Quand aux comptes de GP AS (comptes 2013 en danois non traduits, ils montrent des pertes récurrentes compensées, semble-t-il, par des abandons de créances ou des subventions

d'exploitations. L'usage international (et français) est que les notes aux comptes font partie intégrante des comptes : En l'absence de ces notes, on peut donc considérer que les comptes ne sont pas fournis) et que l'administration ne peut se prononcer sur cette base.

Dans ces conditions, le paiement des loyers, des impôts et des indemnités pour perte de valeur immobilière (voir point suivant) court un risque contre lequel le public n'est pas couvert, notamment quant au risque d'abandon à la fin de l'exploitation et à celui, à peine plus réjouissant, d'une renégociation. Faute d'être proposées par le fabricant, il appartient aux autorités, au risque d'être appelées pour faute, de faire prendre au promoteur les mesures, en apparence inexistantes dans le dossier, pour faire en sorte que l'exploitant soit en toutes circonstances capable de faire face aux engagements décrits.

On ne voit en tout cas aucune raison pour que les engagements de capitalisation de la société Eolienne WP France 26 ne soient pas décrits in extenso dans ce document.

A Luzy (projet Lentefaye de 54 éoliennes), la société Global Wind Power qui avait procédé d'abord de façon assez sournoise, a été durement reprise par la DREAL de Bourgogne (appréciation des conséquences sur l'environnement) et par le Tribunal Administratif de Dijon (illégalité des promesses de baux emphytéotiques sur les chemins d'accès) sur son projet Lentefaye à Luzy (Nièvre), au point que le projet a dû être abandonné. Les documents relatifs à ce projet puis les circonstances de son abandon sont disponibles sur le site de l'association Sauvegarde Sud Morvan et sont évidemment connus de la DREAL.

Il ne s'agit donc nullement d'un partenaire de confiance et ses méthodes laissent tout à craindre aux communes, bailleurs, riverains et même à l'administration.

Impact immobilier :

L'impact immobilier est omis dans le Résumé non technique de l'Etude d'Impact : La principale étude française sur le sujet (Fruges), qui a déjà 8 ans conclut au contraire à un impact négatif à proximité des éoliennes existantes, lorsqu'on compare l'évolution par rapport aux autres communes de la même région qui en sont dépourvues, en période de forte inflation immobilière dans la région et dans toute la France. Ce n'est qu'en élargissant l'analyse aux communes de la côte, fortement attractive mais située à plus de 10 kilomètres, que l'on parvient à montrer un bilan en moyenne équilibré pour la zone étudiée. D'ailleurs cette étude réclame la mise en place d'un observatoire immobilier, pour un suivi de l'évolution au cours du temps. Faute d'avoir été créé, on est conduit à penser que l'impact est négatif comme l'exige le bon sens et comme le prouve le fait que dans de nombreux pays étrangers, la proximité d'éoliennes est admise comme un facteur de dégradation des valeurs retenues pour l'impôt foncier (de la même façon que c'est d'ailleurs admis en France pour l'ISF-IFI).

Il est notable que suite à la catastrophe économique (dépopulation, baisse de l'immobilier, nuisances) connues par Fruges, le maire a d'ailleurs été sanctionné aux dernières élections et a été remplacé par un anti-éolien notoire , M. Jean-Marie Lubret (Voir La Voix du Nord 23 mars 2014)

Impact économique :

On est étonné de lire, au paragraphe 6,2,3,2 p 52 et au par 6,2,3,3 qu'aucun effet négatif n'est attendu sur l'économie locale, du fait que les installations touristiques sont limitées. Or il faut noter les Etangs de Vaux et Baye, le tourisme du canal, les vues éloignées du Mont Beuvray, Grand Site de France (Loi de 1930). Les photomontages présentés dans le dossier montrent

l'impact massif des éoliennes sur les paysages à partir de vues pourtant soigneusement choisies.

Surtout le dossier omet sans doute intentionnellement l'apport des résidences secondaires très nombreuses et des néo-ruraux

En effet, Cette importance des paysages sur la vie économique et l'emploi est reconnue par la convention de Florence sur les paysages, Convention européenne des paysages (2000), dont la France est signataire.

« le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ».

Or l'économie traditionnelle de la Nièvre est en crise. Mais même en zone hyper rurale, l'apport du tourisme et des néo-ruraux, est de l'ordre de 10 à 15% (approvisionnements, travaux, achats immobiliers) et dépasse celle de l'agriculture. Le reste des revenus étant fourni par les retraites, le traitement des fonctionnaires et autres employés du secteur public, la valeur ajoutée des commerces et des artisans, avec une industrie très affaiblie dans ce secteur.

Surtout, c'est la seule composante du revenu en progression et la Nièvre base depuis trente ans sa stratégie de croissance sur les avantages d'un paysage préservé.

Avec un certain succès d'ailleurs. Même la commune de Bazolles insiste sur ces avantages et sur le succès de cette politique :

C'est avec un très grand plaisir que nous vous accueillons sur le site internet de notre commune.

Bazolles est une petite commune du Bazois située à l'Ouest du Morvan dans le département de la Nièvre, sa superficie est de 2857 ha et elle compte 290 habitants, en augmentation depuis les deux derniers recensements.

Notre objectif est de faire découvrir et aimer notre jolie commune avec ses paysages verdoyants, ses sites touristiques attrayants : l'étang de Baye, le Canal du Nivernais, son bourg avec l'église St Symphorien du 12ème siècle, ses hameaux et ses commerces.

Les associations qui animent tout au long de l'année notre village impulsent un dynamisme à notre commune que beaucoup envient.

Ce site est un complément du bulletin municipal. Il permettra de rendre immédiatement accessible les informations d'ordre pratique et de relayer les événements.

Il donnera à notre commune une ouverture sur l'extérieur.

N'hésitez pas à nous faire connaître vos attentes et de nous faire part de vos suggestions.

Je vous souhaite à tous une agréable découverte de ce site et bienvenue aux nouveaux bazollois!

Le Maire

Jocelyne BAROIN (site internet de la commune le 15 novembre 2018)

Or le projet éolien sonne le glas des perspective de croissance de Bazolles et des communes avoisinantes, et est bien loin d'être compensée par les recettes communales, les « retombées financières » qui sont en fait versées aux communautés de communes, de plus en plus vastes, et dont les communes ne récupèrent en général que moins d'un quart (de l'ordre de 3000 euros par éolienne de 3 MW). Bazolles avec 290 habitants ne représente que 1% d'une

communauté de communes de taille moyenne de 30 000 habitants. Quand aux promesses d'emploi, elles n'engagent que ceux qui les écoutent. Le fonctionnement de l'industrie éolienne contraint à centraliser (le plus souvent en Allemagne) les emplois de haute technicité et à regrouper les tâches d'entretien courant. Par ailleurs l'industrie très basique des mats d'éoliennes bourguignonnes a subi des revers cruels en 2016-2017.

Nul doute que les intérêts particuliers ne l'aient emporté dans les décisions prises car les petites communes rurales, qui grâce aux apports de revenus dont nous avons parlé ont en général une population plus jeune et plus riche que les petites villes et des finances équilibrées. C'est le cas de Bazolles dont l'excédent comptable de 70 000 euros représentait, en 2014, le tiers de ses recettes totales et plus de 150% des impôts locaux !

Je vous exprime donc de nouveau mon opposition au projet prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard